



syndicat national autonome

du personnel de la BANQUE de France - Solidaires

Syndicat National Autonome Banque de France 74-1645 SNA 75049 Paris cedex 01
Tél : 01 42 92 40 25 - Fax : 01 42 60 77 42 - <http://www.snabf.org> - sna@banque-france.fr

Solidaires
Union
syndicale

Solidaires
finances

Le 7 OCTOBRE 2011

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU PERSONNEL DU 7 OCTOBRE 2011

Pour le SNABF Solidaires D. Brunelle – V. Masset.

Comme nous l'avions indiqué à la DGRH à diverses reprises, une amélioration des modalités d'exercice de la Cessation Progressive d'Activité (CPA) ou Temps Partiel Senior est un volet indissociable que nous voulions voir traiter en parallèle avec les négociations relatives au dossier des retraites.

La Banque a accédé à notre demande en proposant ce matin les améliorations suivantes :

Conditions requises :

- totaliser 25 ans de services effectifs à la Banque,
- être à moins de 3 ans de la date de départ en retraite,

- **Formule à 80% :**

Dès lors qu'il travaille à temps plein depuis au moins 2 ans au moment de sa demande, un agent pourra bénéficier d'un **temps partiel sur rémunéré à 90%** de son salaire (au lieu de 6/7^{ème} aujourd'hui).

2 possibilités :

1 - un travail à 80% (pas d'obligation de temps minimum – maximum 3 ans),

2 - un départ anticipé 8 mois avant la date effective de départ en retraite, (soit 2 mois de plus qu'aujourd'hui -6 mois-) en travaillant à 100% pendant 24 mois (à préciser).

- **Formule à 50% :**

Dès lors qu'il travaille à plus de 50% depuis au moins 2 ans au moment de sa demande, un agent pourra bénéficier **d'un temps partiel sur rémunéré à 65%** de son salaire (au lieu de 60% aujourd'hui).

2 possibilités :

1 – un travail à 50% (pas d'obligation de temps minimum – maximum 3 ans),

2-- un départ anticipé 12 mois avant la date effective de départ en retraite en travaillant à 100% la 1^{ère} année et 50% la 2^{ème} année.

Dans tous les cas le dispositif ne pourra excéder 3 années.

Comme c'est déjà le cas actuellement, toutes ces formules donneront lieu à cotisations à temps plein pour la retraite.

A ce stade nous n'avons pas plus de précisions, ces annonces seront précisées par écrit lors de la Commission du Personnel de vendredi 14 octobre relative aux seniors.

La mise en œuvre sera conditionnée à la signature de l'accord senior.